

DECRET N° 99-291 DU 31 DECEMBRE 1999

portant changement d'Armée
d'un Officier des Forces Ar-
mées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

- VISAS: Vu l'Acte Fondamental;
- Vu la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- DCF/
DGAF Vu la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;
-  Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;
- Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- DBF/
DGAF Vu le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
-  Vu le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- Vu le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- DGAF/
MDN Vu le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement.
- 

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

D E C R E T E:

Article Premier: Le Lieutenant CHAMBOUD Vincent de la Base Aérienne 01/20, est admis à servir à la Police Nationale par voie de changement d'Armée.

Article 2: La notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant de la Base Aérienne 01/20 contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction du Personnel Militaire des Armées (DPMA).

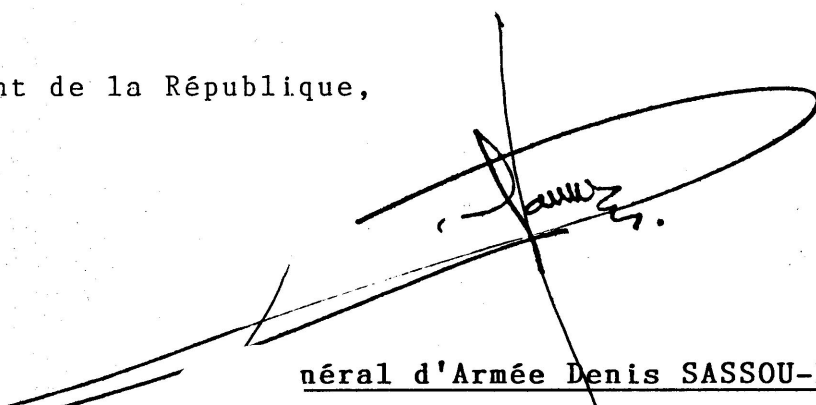
 

...../...

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

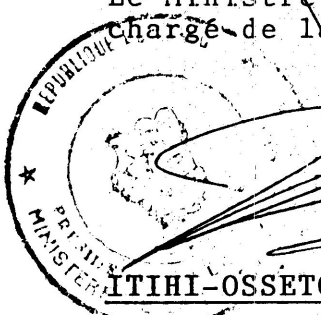
Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 1999

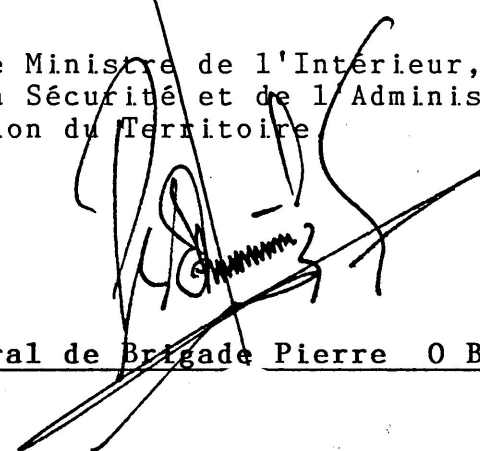
Par le Président de la République,


néral d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

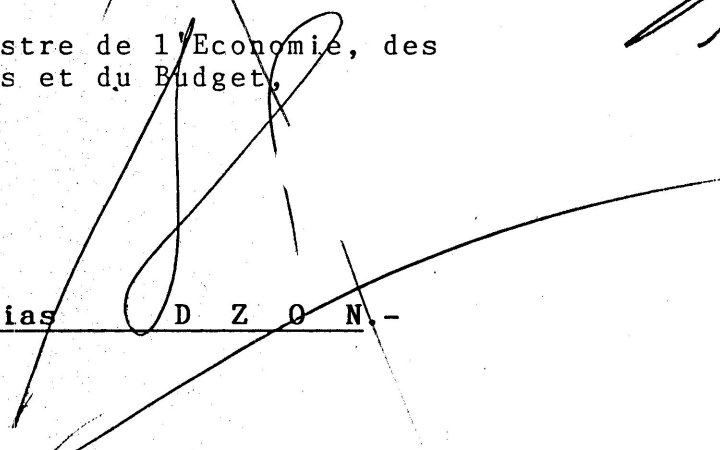
Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administra-
tion du Territoire


ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-


Général de Brigade Pierre O B A.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,


Mathias D Z O N.-